

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Molossi, Mme Pietri, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 12-07 du 3 avril 2025

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE FEMMES ISOLÉES AVEC ENFANTS EN SITUATION DE GRANDE PRÉCARITÉ – CONVENTIONS 2025 AVEC « AMICALE DU NID » ET « SOS FEMMES 93 »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des associations ci-après désignées,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement d'un total de 133 651 euros aux associations suivantes pour le soutien aux structures d'accompagnement de femmes isolées avec enfants :

- 114 651 euros à « l'Amicale du Nid » pour le lieu d'accueil et d'orientation Césaria Evora à Saint-Denis ;
- 19 000 euros à « SOS Femmes 93 » pour le lieu d'accueil et d'orientation des femmes victimes de violences conjugales à Bondy ;

- APPROUVE les conventions à conclure avec les associations « Amicale du nid » et « SOS Femmes 93 », dont projets ci-annexés ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.